

WCC-2012-Res-069-FR

Renforcer la coordination en matière de gestion des écosystèmes aquatiques d'Asie de l'Est

CONSIDÉRANT que la conservation de la diversité biologique et la préservation de la résilience des écosystèmes aquatiques sont essentielles pour « la nature durable du bien-être humain » qui est un domaine prioritaire pour l'UICN ;

CONSCIENT que l'Asie de l'Est est une région densément peuplée concentrant un tiers de la population mondiale qui réside surtout dans les bassins fluviaux et les zones côtières où la croissance démographique et économique a été la plus rapide, menaçant par là-même la sécurité alimentaire et la durabilité des écosystèmes aquatiques, notamment dans les zones côtières et estuariennes où les écosystèmes marins et d'eau douce interagissent activement ;

NOTANT que les fleuves et mers adjacentes d'Asie de l'Est sont suffisamment productifs pour représenter approximativement 40% de la production halieutique mondiale et près de 80% de la production aquacole du monde, et que la plupart des habitants d'Asie de l'Est dépendent des ressources halieutiques ;

SOULIGNANT l'importance des grands fleuves et estuaires d'Asie de l'Est (par ex. le Mékong, le Huang He et le Chang Jiang) pour la diversité biologique et la productivité des écosystèmes marins ;

PRÉOCCUPÉ par l'activité anthropique croissante touchant les fleuves et les littoraux d'Asie de l'Est qui, associée aux effets du changement climatique et à la surpêche, devrait réduire la disponibilité en eau, ainsi que sa qualité, la diversité biologique, la résilience et la durabilité des écosystèmes aquatiques ;

INQUIET, à l'instar de la communauté internationale, du récent accident nucléaire de Fukushima au Japon, en mars 2011, et alarmé par la diffusion possible des radiations par les courants océaniques et les chaînes alimentaires, et l'exposition potentielle aux produits marins contaminés du fait du commerce international et de la migration des animaux marins, qui ont conduit à former rapidement un réseau international de suivi et de gestion des mers adjacentes à l'Asie de l'Est ;

CONSTATANT qu'un accident environnemental local ou un problème national peuvent directement ou indirectement influencer et menacer la durabilité et la sécurité alimentaire des écosystèmes aquatiques des pays voisins ;

RAPPELANT les Résolutions et Recommandations du Congrès mondial de la nature pour la gestion des écosystèmes aquatiques, notamment : la Résolution 1.17 *La conservation et la gestion du milieu côtier et marin*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996) ; la Résolution 2.20 *Conservation de la diversité biologique marine* et la Résolution 2.56 *Politiques foncières et outils juridiques pour la conservation du littoral* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) ; la Résolution 4.031 *Conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales*, la Résolution 4.065 *La conservation de la biodiversité des eaux douces, les aires protégées et la gestion des eaux transfrontalières* et la Recommandation 4.116 *Gestion des pêches par les organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

RAPPELANT PAR AILLEURS que l'UICN travaille en collaboration étroite avec de nombreuses organisations internationales afin d'étudier et de gérer les écosystèmes aquatiques, notamment le Partenariat mondial de l'eau, la Commission océanographique

intergouvernementale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; et

CONSIDÉRANT la Résolution 3.003 *L'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) et la Résolution 4.003 *Renforcer les Comités nationaux et régionaux de l'UICN* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. RECOMMANDE aux États de mettre en place un réseau international pour le suivi et la gestion des écosystèmes marins et d'eau douce en Asie de l'Est et dans les mers adjacentes, afin de conserver la diversité biologique, de préserver la durabilité et de renforcer la résilience face aux menaces liées au changement climatique, à la surpêche, à l'intervention anthropique et aux accidents écologiques.
2. APPELLE les Membres régionaux et les Comités nationaux d'Asie de l'Est et du Sud et les gouvernements des pays d'Asie de l'Est et du Sud à entamer des discussions sur le renforcement de la coordination en matière de suivi et de gestion des écosystèmes transfrontaliers d'eau douce, côtiers, estuariens et marins.
3. DEMANDE à la Directrice générale d'encourager la gouvernance régionale pour la gestion des écosystèmes aquatiques en Asie de l'Est et de collaborer avec des organisations internationales comme la Commission océanographique intergouvernementale, la FAO, le FEM, les Partenariats pour la gestion environnementale des mers d'Asie de l'Est, l'Organisation des sciences marines du Pacifique nord, le Plan d'action du Pacifique nord-ouest, le *Coordinating Body on the Seas of East Asia* (COBSEA) et d'autres organisations non gouvernementales concernées, afin d'entamer des discussions sur la mise en place d'une organisation régionale à cet effet.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.